



Direction Générale des Services  
François MILLON  
☎ : 05.45.31.01.75  
📠 : 05.45.31.20.47  
✉ : secretariatdgs.ruffec16@orange.fr  
Nos réf.: 007.2018

Ruffec, le 21 mars 2018,

Mesdames et Messieurs les Responsables  
d'Établissements Recevant du Public, les  
Présidents d'associations, les Organisateurs  
de manifestations sur le territoire communal

### Courrier signalé

Objet : Nouvelle posture VIGIPIRATE – *Printemps 2018*

P.J. : 1/ Fiche de recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public  
2/ Fiche de prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la posture VIGIPIRATE – *Printemps 2018* s'applique **depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018**. Elle s'applique, sauf évènement particulier, **jusqu'au 13 juin 2018**, veille du lancement de la coupe du monde de football qui se déroulera en Russie et du début des grandes manifestations estivales.

Cette révision de la posture prend en considération les risques spécifiques liés à l'ensemble des grandes célébrations religieuses, aux vacances scolaires et aux week-ends prolongés.

Le contexte général actuel étant marqué par une menace terroriste qui demeure à un niveau très élevé, par la sortie de l'état d'urgence et par l'adoption de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, le Premier Ministre a décidé de maintenir l'ensemble du territoire national au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

Cette nouvelle posture met l'accent sur :

- **La sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de loisirs, des sites touristiques, des espaces culturels et des expositions à thème sensible ;**
- **La sécurité dans le domaine des transports collectifs, en particulier lors des périodes de vacances scolaires et universitaires, des « ponts » du mois de mai ainsi que dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;**
- **La protection des systèmes d'information face aux risques d'attaques cybernétiques.**

Dans ces conditions, je ne peux que vous rappeler votre obligation de vigilance et de protection vis-à-vis de votre public et vous appeler, à nouveau, à mettre en œuvre, de manière significative, des mesures de surveillance et de contrôle des accès.

Ainsi, je vous invite à garantir la visibilité de ces mesures :

- Par la mise en place de la signalétique VIGIPIRATE correspondant au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat » du plan, aux endroits où des mesures de sécurité spécifiques sont mises en œuvre. Ce logo est disponible sur le site [www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate](http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate) ;
- Par la diffusion régulière de messages d'appels à la vigilance du public.

J'attire également votre attention sur le fait que ces mesures de sécurité des rassemblements doivent porter, notamment, sur :

- **La surveillance des entrées par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main.** Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect.

**En cas de refus, il conviendra d'interdire l'accès de cette personne à la manifestation ou à l'établissement et d'en aviser les forces de l'ordre.**

- **Le contrôle des objets entrants** (livraisons, courriers, etc.) **et des accès aux zones sensibles** telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- **La surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéosurveillance ;**
- **La limitation voire l'interdiction du stationnement aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées et des issues de secours ;**
- **Le renforcement des dispositifs de protection passive sur les lieux et les artères les plus fréquentés compte tenu du risque lié aux attaques par véhicules-béliers ;**
- **La vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité** (alarme, évacuation, vidéosurveillance) ;
- **La sensibilisation du personnel ou des intervenants aux règles de sécurité à respecter ;**
- **La sécurisation de la sortie du public des lieux de manifestations.**

Ces mesures de sécurité des rassemblements doivent en particulier être appliquées lors des périodes de forte affluence et être adaptées en fonction de la configuration des lieux.

Je vous demande, enfin, de veiller à l'application des **mesures de protection de vos systèmes d'information, de communication et de sécurité** au niveau des mots de passe (vérification de la robustesse et changement régulier à prévoir) ou contre les attaques ciblant les sites internet à des fins d'exfiltration de données personnelles sans oublier de sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de protection contre les attaques par courriels piégés.

Mes services restent à votre entière disposition pour la mise en œuvre de ces mesures de protection.

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance et votre étroite collaboration, je vous invite à me signaler toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'application de ces prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : - Police Municipale



Le Maire,  
Bernard CHARBONNEAU